

DÉLIBÉRATION N°230928-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 28 septembre 2023

Le 28 septembre 2023, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 22 septembre 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Mariette AÏN, M. Olivier RACHET, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, Mme Catherine JUAN, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER
Mme Florence COCART donne procuration à Mme Sophie PIFFARELLY
M. Xavier GIRARD donne procuration à M. Paul CHEVALLIER
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE
M. Jean-Maurice L'HOTELLIER donne procuration à Mme Catherine JUAN

Était absent excusé :

M. Nicolas GROS DAILLON

Était absent :

M. Denis LARGETEAU

Mme Anne-Marie LHUILLIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE CCAS N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L212-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Délibération du Conseil d'administration du CCAS du 24/09/2020 approuvant l'adhésion du CCAS à l'Union des CCAS (UNCCAS) ;

Vu la Délibération du Conseil d'administration du CCAS du 13/04/2023 portant vote du budget CCAS pour l'année 2023 ;

Considérant que le CCAS a perçu en 2021, une subvention de l'UNCCAS montant de 5 000 €, imputée en totalité en subvention d'équipement sur le compte 1318 (Autres).

Considérant qu'une partie de cette subvention a été utilisée pour l'achat de décorations, en section de fonctionnement, à hauteur de 981 €.

Considérant qu'il convient de diminuer la subvention perçue de cette somme, en constatant l'inscription d'une dépense d'investissement sur le compte 1318 (Autres), et un prélèvement sur le compte de dépenses d'investissement 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique), pour la somme de 981 €, afin de maintenir l'équilibre de la section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE le virement de crédit de la somme de 981 €, en opérant un prélèvement de cette somme du compte 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) vers le compte 1318 (Autres).

Coignières, le 28 septembre 2023

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président,



Marc MONTARDIER